Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_196-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	28
Vote		
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		
Date de la convocation		
9 décembre 2025		
N° de la délibération		
2025-196		

L'an 2025, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 9 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 9 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine.

et MM : AUFFRET Ludovic, BRIAND Philippe, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (5) : BERNARD Joseph à TROADEC Christian, FAUCHEUX Olivier à COUTELLER Serge, BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe

Absents (1) : CLAUDE Mickael

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : PHILIPPE Hervé

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 17 décembre 2025
- La transmission au contrôle de légalité le 17 décembre 2025

Personnel communal : Délibération annuelle portant création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent indisponible (cat A, B, C) pour l'année 2026

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de remplir ses missions, la Ville de Carhaix est amenée à renforcer ses effectifs pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_196-DE

consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera calculée en priorité par référence à l'indice minimum ou en référence au 1er indice majoré correspondant au 1er grade du cadre d'emploi de la filière concernée, et dans tous les cas, dans la limite de l'indice majoré terminal du cadre d'emploi concerné.
Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.

En conséquence, il est proposé la création des emplois non permanents suivants, **au titre de l'année 2026** :

1/ **Pour un accroissement temporaire d'activité** :

Catégorie	Filière	Nombre de postes	Temps de travail	Durée maximum du contrat
A	Administratif	1	Temps complet	6 mois
C	Administratif	2	Temps complet	6 mois
C	Technique	5	Temps complet	12 mois
C	Technique	6	Temps non complet	6 mois

2/ **Pour un accroissement saisonnier d'activité** :

Catégorie	Filière	Nombre de postes	Temps de travail	Durée maximum du contrat
C	Administratif	3	Temps complet	2 mois
C	Technique	10	Temps complet	4 mois
C	Technique	2	Temps non complet	3 mois

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Adoptent la proposition de création des postes non permanents pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers, au titre de l'année 2026***
- ***Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération***
- ***Inscrivent les crédits correspondants au budget***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER - 29270 -